



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 10/11/2022

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représentés :	Votants :
	15	10	3	13

Présents : AEGERTER Laurent, Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Franca VIVIAND

Absents excusés : Stéphanie DUFOURNET, Brice METRAL, Serge CONTAT

Absent non excusé : Alexis DORANGE-PATORET

Mr Serge CONTAT donné pouvoir à Mr Michel ROUX

Mr Jean-Marc SELLIER a donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND

Mr Brice METRAL a donné pouvoir à Mme Anne-Marie JUNG

Mme Franca VIVIAND a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Vente par la société : pacte de préférence FBP**

Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Franca VIVIAND a été élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 15/09/2022

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Décision n°29/2022 : Déplacement d'un coffret électrique route du village

Vu le projet de création d'un trottoir route du village entre la route des Moulins et la route de la Bathia; Considérant la nécessité de déplacer un coffret de branchement électrique pour assurer la réalisation du projet de voirie : le devis de déplacement du coffret électrique, présenté par ENEDIS, chiffré à la somme de 8 418,71 € H.T. €, est approuvé.

Décision n°30/2022 : Programme voirie 2022

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises ;

Considérant que la proposition de la société EIFFAGE est la moins-disante.

Les offres de l'entreprise de travaux de reprise de la voirie communale, présentée par EIFFAGE, chiffrées à la somme de 65 093,68 € H.T. €, sont approuvées.

Chemin de Pierre Grise	9 764,50 €
Chemin de Chez Baillat	6 462,00 €
Route de Maréchon	1 630,00 €
Chemin de la Fruitière	12 628,00 €
Route du Chatelet	13 742,00 €
Route de la Lasnelaz	8 420,83 €
Chef-lieu	5 952,50 €
Route du Riret	4 764,50 €
Route du Chatelet	1 730,00 €

Décision n°31/2022: Centralisation de la téléphonie

Considérant la nécessité de remplacer l'installation téléphonique de la mairie afin de permettre de centraliser l'installation de plusieurs bâtiments : la proposition de centralisation, raccordement fibre et déploiement d'une liaison hertzienne, présentée par la société ALP'COM, chiffrée à la somme de 20 052,48 € H.T. €, est approuvée.

Décision n°32/2022 : Aménagement d'une voie verte du chef-lieu à Moussy – mission de maîtrise d'œuvre partielle

Vu le projet de création d'une voie verte entre le centre du chef-lieu et le hameau de Moussy ;

Considérant la proposition de mission de maîtrise d'œuvre partielle du cabinet ATELIER PAYSAGER :

La proposition de mission de maîtrise d'œuvre partielle, pour la réalisation d'une voie verte du chef-lieu à Moussy, présenté par le cabinet ATELIER PAYSAGER, chiffrée à la somme de 13 200 € H.T. €, est approuvée, selon le détail ci-dessous :

Enveloppe de travail prévisionnelle	400 000 €
Phase AVP	4 800 €
Phase PRO	4 800 €
Phase ACT	3 600 €

Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption:

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° DIA	Date décision
172 route du Pralet	Bâti sur terrain propre	A2918/A0270/A0273/A 2920/A3108/A3109	19/2022	20/09/2022
172 route du Pralet	Bâti sur terrain propre	A2918/A0270/A0273/A 2920/A3108/A3109	20/2022	18/10/2022

4) FOURNITURE ET POSE DE CONTENEURS ENTERRÉS SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FÊTES : SURCOÛT À LA CHARGE DE LA COMMUNE

La convention cadre approuvée par la délibération n°2020-088 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2020 prévoit les modalités de financement pour la fourniture et la pose des conteneurs. La CCPR finance la fourniture et la pose des conteneurs semi-enterrés. Si une commune souhaite des conteneurs enterrés, le différentiel de coût sera à sa charge.

Pour le point de collecte situé à la salle des fêtes, le coût de l'installation de conteneurs semi-enterrés est de 15 070.39 € HT. Ce point se situant au cœur du village, pour des raisons esthétiques, il est proposé d'installer des conteneurs enterrés. Le coût est de 31 350 € HT, soit un différentiel à la charge de la commune de 16 279.61 €.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-DÉCIDE d'installer des conteneurs enterrés au point de collecte situé sur le parking de la salle des fêtes ;

II-PRÉCISE la différence de coût entre des conteneurs enterrés et semi-enterrés sera prise en charge par la commune et que les crédits afférents seront inscrits au budget 2023, soit un montant de 16 279.61 € HT ;

III- APPROUVE la prise en charge du montant total par la commune soit 31 350 € HT suivie d'un remboursement par la CCPR si cela permet une installation plus rapide.

IV-CHARGE Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

Il conviendra de refaire un point sur le terrain pour déterminer l'emplacement des conteneurs afin de ne pas gêner le bon déroulement de la fête du cidre.

5) RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement général de la population de la commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

La commune de Cornier a été découpée en trois secteurs comprenant chacun environ 250 logements.

Il précise qu'il convient de créer trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer cette mission dont la mise en œuvre relève de la compétence depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

La dotation forfaitaire de recensement versée par l'INSEE s'élève à la somme de 2630 €.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

-1,50 € par logement

-2,00 € par bulletin individuel

-50,00 € par demi-journée de formation

-100,00 € pour la tournée de reconnaissance

-100,00 € de frais de transport

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-DÉCIDE la création pour la période du 5 janvier 2023 au 25 février 2023 de trois emplois non permanents à temps complet d'agent recenseur ;

II-PRÉCISE que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE

III-PRÉCISE que les crédits afférents seront inscrits au budget 2023 ;

IV-FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit : 1,50 € par logement, 2,00 € par bulletin individuel, 50 € par demi-journée de formation, 100,00 € pour la tournée de reconnaissance et 100,00 € de frais de transport ;

6) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Lors du précédent conseil, le taux de promotion des avancements de grade avait été fixé et 2 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe avaient été créés. Il convient de modifier en conséquence le tableau des emplois de la commune.

Emplois	Cadre d'emplois	Ouvert	Pourvu	Temps travail
Secrétaire général	Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1	1	35H00
Secrétariat mairie	Attaché Territorial	1	1	17H30
Responsable agence Postale/ accueil mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.	1	1	30H00
Entretien bâtiment / Ecole	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	1	1	33H00
Voirie Espaces verts	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	1	1	35H00
Garderie	Adjoint d'animation	1	1	12H00
Garderie	Adjoint d'animation	1	1	9H00
Garderie	Adjoint d'animation	1	1	4H00

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-DÉCIDE :

- de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

II-AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

III-CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

7) RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES RHODODENDRONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des discussions entamées avec les membres de l'association syndicale du lotissement les Rhododendrons pour la rétrocession de la voirie à la commune, soit les parcelles cadastrées section B n°1472, 1456 et 1460. Monsieur le Maire souligne que la commune a toujours repris les voiries des lotissements dans son domaine au bout de 10 ans d'existence.

Monsieur le Maire évoque également le projet de liaison piétonne et vélo entre le bas de la route de Moussy (au niveau du giratoire avec la route départementale n°2) et le haut de la route de Moussy (au niveau du carrefour avec le chemin de la Fruitière). Il précise qu'à ce jour aucun accord n'est intervenu avec l'association syndicale mais que ce sera une condition nécessaire à la rétrocession de la voirie du lotissement.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I- APPROUVE la rétrocession de la voirie du lotissement les Rhododendrons, soit les parcelles cadastrées section B n°1472, 1456 et 1460, à l'euro symbolique ;

II- PRÉCISE que cette rétrocession ne pourra se réaliser que sous réserve de la conclusion d'un accord avec l'association syndicale du lotissement et le propriétaire pour le passage d'une liaison piétonne/vélo à intervenir sur la parcelle cadastrée section B n°1463 ;

III- DIT que les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de l'association syndicale ;

IV- AUTORISE Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer l'acte authentique et tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire ;

V- CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

8) ECHANGES FONCIERS AVEC LA SEMCODA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des rétrocessions foncières avaient été prévues lors de la vente du lot n°1 de la ZAC à la SEMCODA en 2017. Après l'achèvement de l'immeuble un relevé des aménagements a été réalisé et il s'est avéré que des échanges fonciers doivent être réalisés afin de permettre une gestion future plus sereine.

Monsieur le Maire présente la liste des parcelles à échanger :

Parcelles cédées à la commune de Cornier	
N° de parcelle	Surface de la parcelle
3141	28 m ²
3142	33 m ²
3149	16 m ²
3160	9 m ²
3163	32 m ²
3164	6 m ²
3153	36 m ²
3171	9 m ²
3174	253 m ²
3145	6 m ²
3169	5 m ²
3158	23 m ²
3172	1 m ²
TOTAL	457 m ²

Parcelles cédées à la SEMCODA	
N° de parcelle	Surface de la parcelle
3176	36 m ²
3146	10 m ²
3150	3 m ²
TOTAL	49 m ²

Assiette de la division en volume 1	
N° de parcelle	Surface de la parcelle
3166	28 m ²
3154	11 m ²
3156	13 m ²
TOTAL	52 m ²

Assiette de la division en volume	
N° de parcelle	Surface de la parcelle
3167	26 m ²
TOTAL	26 m ²

Assiette de la division en volume 3	
N° de parcelle	Surface de la parcelle
3168	64 m ²
TOTAL	64 m ²

Assiette de la division en volume 4	
N° de parcelle	Surface de la parcelle
3143	1 m ²
3162	20 m ²
3175	6 m ²
TOTAL	27 m ²

Il souligne également que des divisions en volume doivent être aussi créées sur certaines parcelles mais dont la gestion future pourrait s'avérer délicate. Il propose d'inscrire des réserves quant à l'échange de celles-ci.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

VI- APPROUVE l'échange des parcelles avec la SEMCODA tel que présenté ci-dessus;

VII- PRÉCISE que cet échange se fera sans soulte ;

VIII- AUTORISE Monsieur le Maire à retirer de l'échange les parcelles assiettes de division en volume, s'il l'estime nécessaire ;

IX- DIT que les frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge de la SEMCODA. ;

X- AUTORISE Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer l'acte authentique et tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire ;

XI- CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

9) RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT À PEFC AUVERGNE-RHÔNE ALPES

Depuis 2013, la commune de Cornier participe au système de gestion forestière durable PEFC. Cette certification arrive à échéance le 31/12/2022 et Mr le Maire propose aux élus de la renouveler afin de garantir par un label indépendant la gestion durable de la forêt en pérennisant ses fonctions environnementales, économiques et sociétales.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I- APPROUVE le renouvellement de la certification PEFC pour une période de 5 ans ;

II-PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;

III-CHARGE Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

10) DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASSOCIATION DES MAIRES : MOTION POUR FAIRE PART DES PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE SUR LES COMPTES DES COMMUNES

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Cornier soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénovier les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Cornier demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Cornier soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

-Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

-Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

-Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

<p>11) CONCLUSION D'UNE CONVENTIONS DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS : REPRÉSENTATION DU MAIRE PAR PROCURATION</p>
--

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°39/2021 autorisant ENEDIS, dans le cadre des travaux de raccordement électrique devant traverser des parcelles communales route du collet, cadastrées section A n°2706, 2117 et 2381, à conclure la convention de servitudes annexée à la délibération susmentionnée, moyennant une indemnité de 230€.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes les déclarations ;

- PASSER et SIGNER tous les actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

I-AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières

12) BUDGET GÉNÉRAL 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des virements de crédits sont rendus nécessaires en section de fonctionnement suite à l'augmentation du point d'indice

Section	Article/chapitre	Libellé	Augmentation	Diminution
Fonctionnement	65311	Indemnités de fonction	1000 €	
Fonctionnement	65313	Cotisation retraite	250 €	
Fonctionnement	65314	Cotisation sécu	250 €	
Fonctionnement	602231	Achats stocké		-1500 €
Total			+1500 €	-1500 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-APPROUVE la décision modificative n°4 apportée au budget général 2022 telle que présentée ci-dessus ;

II-CHARGE Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

13) VENTE PAR LA SOCIÉTÉ : PACTE DE PRÉFÉRENCE FBP

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société FBP (ALPES BOIS) vend l'ensemble de son ténement foncier. La commune étant bénéficiaire d'un pacte de préférence, il présente les conditions de cette vente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a vendu à la société FBP le 03 juin 2010 des terrains implantés sur la commune d'Arenthon et de Cornier. Les terrains situés à Cornier, cadastrés section A n°1705, 1838, 2819, 2821, 2823 et 2825, d'une surface globale de 1874 m², sont uniquement des terres agricoles, classées en zone A. Il souligne que ceux-ci n'auraient pas dû être vendus à l'époque, la commune possédant les autres terrains adjacents.

Monsieur le Maire propose d'acheter ces parcelles agricoles au prix d'1€ le m².

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-RENONCE à l'usage du pacte de préférence pour l'acquisition de la propriété immobilière de la société FBP ;

II- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°1705, 1838, 2819, 2821, 2823 et 2825, d'une surface globale de 1874 m², au prix d'1 € le m², soit la somme de 1874 € ;

III-AUTORISE Monsieur le Maire ou le Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous les actes afférents à cette affaire et notamment l'acte authentique ;

IV-DIT que les frais seront à la charge de la commune ;

V-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Commission voirie :

-Trottoir de la Bathia : Mme BABITCH souligne l'importance de prévoir l'éclairage public pour assurer la sécurité des enfants qui prennent le bus scolaire : à prévoir pendant le chantier. L'appel d'offre va bientôt être lancé.

-SAEV : place de la mairie- mise en place de potelets démontables sur la place de la mairie+ garages à vélos

: maison médicale- mise en place de bordures béton avant le grillage de la crèche car les voitures reculent dans le grillage + création d'un passage jusqu'à la boîte aux lettres

Commission voies vertes :

-Mr CORCELLE indique avoir rencontré la SNCF avec le bureau « Atelier paysager » pour évoquer le problème du franchissement du passage à niveau (voie Chef-lieu-Moussy). Il faudrait soit ajouter une ½ barrière dans le sens de la descente (100 000 € à la charge de la mairie), soit mettre des marquages au sol pour faire passer les gens du bon côté. Cela n'empêche pas de lancer la première tranche de travaux.

- Voie verte du Riret : Rencontre avec le géomètre- Attente des plans pour discussion avec Mrs Leprodhomme (passage du chemin problématique au niveau de sa terrasse) et Dechamboux.

Commission bâtiments : présentation de devis : four à pain et réfection salle polyvalente.

Maison médicale : Le médecin a commencé son activité le 7 novembre. Ses jours travaillés sont le lundi/mardi/mercredi et vendredi.

Association sportive : Mr PERROTIN sollicite une réunion association/mairie car il y a un certain nombre de sujets à traiter dans des délais assez brefs, notamment la question de la fusion Cornier/ Amancy. Il signale également que les travaux de drainage effectués il y a quelques années ont bien fonctionné. Il conviendrait d'effectuer des travaux similaires sur les zones non concernées par ce précédent chantier car des flaques d'eau s'y forment dès qu'il pleut. Il a remarqué que des gens font des promenades à cheval sur le stade en stabilisé.

Commission communication : Distribution de la brève le week-end du 10 et 11 novembre. Travail de mise en page à faire en interne car le devis demandé est un peu cher.

Commission environnement : Propositions :

- Installer des récupérateurs d'eau
- Sélectionner des essences de plantes moins consommatrices d'eau
- Prioriser les besoins d'arrosage
- Extinction de l'éclairage public une heure plus tôt (point à inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil)
- Bassin derrière la mairie : possibilité de ne laisser que les cailloux du fait du problème de fuite
- Mr Perrotin alerte sur la présence du frelon asiatique et sur l'importance de faire des signalements pour pouvoir suivre l'évolution de cette espèce invasive. Il propose d'être référent. Un article d'information sera inséré dans la brève.

Jardins partagés :

Mr CORCELLE informe l'assemblée qu'une équipe très motivée s'est réunie pour la 2^{ème} fois. Ils vont créer une association. Il faudra prévoir l'achat de matériels + abri-jardin + frais d'aménagement au budget 2023.

Point sur les réunions extérieures :

-Réunion SYR'USSES (anciennement SMECRU)- Mr AEGERTER fait un point :

-le Conseil départemental a décidé de supprimer ses financements, considérant que le SYR'USSES communique et mène des opérations de sauvegarde sur des terrains ne lui appartenant pas et qu'il convient au préalable d'acquérir les terrains concernés. Le fonctionnement du syndicat est donc fragilisé. La commune de Cruseilles a intégré le syndicat.

-Réunion « projet territorial d'alimentation » (PAT) : Mr AEGERTER a assisté à cette réunion menée par les chargées de mission de la CCPR et de la commune de la Roche sur Foron.

En février 2020, la CCPR a acheté la ferme de Corbattaz située sur les hauteurs de La Roche-sur-Foron (2 bâtiments et d'un terrain de 4,5 hectares). La CCPR souhaite utiliser cet espace pour mettre l'exploitation agricole au cœur du territoire et donner à ce site une vocation maraîchère. Mr AEGERTER considère que ce projet n'est pas viable et appelle à la vigilance. Certaines questions n'ont pas été réfléchies de manière concrète et risquent de déboucher sur des décisions inadéquates (fertilité du sol...).

Commission solidarité : Mme JUNG résume les points abordés lors de cette commission :

- point droit : permanence à la CCPR pour les victimes de violences conjugales ou d'autres difficultés.
- Possibilité pour les mairies de délivrer des « bons d'orientation » permettant de consulter un avocat.
- Organisation d'un forum des structures sociales.
- Projet de Maison France Service avec des travailleurs sociaux pouvant aider les gens dans les différentes démarches du quotidien.

QUESTIONS DIVERSES

-Association : Mr AEGERTER indique que l'association « les compagnons du Châtelet » souhaite clôturer la propriété.

-Ferme Passaben : fil téléphonique à terre + entretien du Merlon à faire. Mr Roux indique que le projet de pistes cyclables du département va sans doute empiéter sur le merlon.

-Octobre rose : la tombola a rapporté 1 130 € et l'association « Un peu plus » va abonder cette somme afin de remettre un chèque de 1 500 € à l'association « à chacun son Everest ». Mme BABITCH invite bénévoles et élus à une soirée de remerciement à la mairie le 18/11.

-Fête du cidre : Mme BONDZ souligne que la fête du cidre s'est très bien passée et que la collaboration avec l'association des Vieux métiers a été très appréciée.

-Repas des aînés : 20 novembre sur le thème de la guinguette.

-Vœux du Maire : 13 janvier à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le **15/12/2022**.